

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 35

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024
et de la publication le 13 MARS 2024
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-110-8-01S

Objet :

**ADOPTION DES TARIFS POUR LE CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-110/8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2024-110 présenté en Commission Plénière en date du 4 Mars 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2024 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** les tarifs du **Conservatoire** à rayonnement communal de Musique et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS		QF	Élèves mineurs 2024/2025	Élèves Adultes 2024/2025
DESIGNATION Tarifs hors cotisation SEAM				
PRÉ-CYCLES	Éveil Musical ou Théâtral à partir de 3 ans : - Petite section - Moyenne section - Grande section	A	39,06 €	
		B	35,16 €	
		C	31,25 €	
		D	27,34 €	
		E	25,00 €	
		F	23,02 €	
		G	21,48 €	
		H	20,31 €	
		I/J	19,52 €	
	Pré-cycle Musical à partir de 6 ans : -Formation Musicale + ateliers de découverte instrumentale (ADI) -Formation Musicale +instrument	A	65,11 €	
		B	58,61 €	
		C	52,08 €	
		D	45,58 €	
		E	41,68 €	
		F	38,42 €	
Pré-cycle Théâtre à partir de 8 ans et de 12 ans : -Atelier de découverte Théâtrale (ADT)	G	35,81 €		
	H	32,82 €		
	I/J	32,56 €		
CURSUS D'ENSEIGNEMENTS MUSIQUE / THEÂTRE	Cycle I à partir de 7 ans : -Formation Musicale + discipline instrumentale ou vocale + pratique collective Cycle I à partir de 8 ans : -Art Dramatique	A	104,18 €	116,89 €
		B	93,76 €	105,19 €
		C	83,34 €	93,51 €
		D	72,90 €	81,79 €
		E	66,67 €	74,80 €
		F	61,46 €	68,95 €
		G	57,30 €	64,29 €
		H	54,17 €	60,78 €
		I/J	52,08 €	58,43 €
	Cycle II : -Formation Musicale + discipline vocale ou instrumentale + pratique collective -Art Dramatique	A	110,94 €	124,46 €
		B	99,85 €	112,02 €
		C	88,74 €	99,57 €
		D	77,65 €	87,12 €
		E	71,00 €	79,66 €
		F	65,46 €	73,44 €
		G	61,03 €	68,47 €
		H	57,69 €	64,72 €
		I/J	55,47 €	62,24 €
	Cycle III : -Formation Musicale + discipline vocale ou instrumentale + pratique collective -Art Dramatique	A	118,15 €	132,56 €
		B	106,34 €	119,31 €
		C	94,53 €	106,05 €
		D	82,70 €	92,78 €
		E	75,61 €	84,84 €
		F	69,70 €	78,20 €
		G	64,99 €	72,91 €
		H	61,44 €	68,93 €
		I/J	59,06 €	66,26 €

TARIFS TRIMESTRIELS					
DESIGNATION		QF	Élèves mineurs	Élèves Adultes	
Tarifs hors cotisation SEAM			2024/2025	2024/2025	
HORS-CURSUS	Instrument seul	A	140,94 €	151,39 €	
		B	137,04 €	147,00 €	
		C	133,14 €	142,62 €	
		D	129,24 €	138,24 €	
		E	125,34 €	133,86 €	
		F	121,44 €	129,48 €	
		G	117,54 €	125,10 €	
		H	113,64 €	120,72 €	
		I/J	109,74 €	116,33 €	
		Troupe théâtre amateur	A		132,56 €
	B			119,31 €	
	C			106,05 €	
	D			92,78 €	
	E			84,84 €	
	F			78,20 €	
	G			72,91 €	
	H			68,93 €	
	I/J			66,26 €	
	Ateliers de pratique collective instrumentale ou vocale - Ateliers de découverte théâtrale - Formation Musicale - Culture Musicale - Musique de chambre - Orchestre - Chorale - Culture musicale - Musique Assistée par Ordinateur (MAO)		A	52,07 €	58,42 €
		B	46,86 €	52,58 €	
		C	41,67 €	46,75 €	
		D	36,45 €	40,89 €	
		E	33,33 €	37,40 €	
		F	30,74 €	34,49 €	
		G	28,64 €	32,13 €	
		H	27,09 €	30,39 €	
		I/J	26,04 €	29,21 €	
		Élèves Extérieurs (hors commune)			Tarif de base Quotient A x 2

- **Article 2** : **DIT** que l'application des tarifs s'effectue pour les Sucyciens en fonction des quotients calculés pour l'année en cours ou à défaut sur présentation d'un justificatif de domicile pour le quotient A.

- **Article 3** : **DECIDE** que le paiement des cours s'effectue pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois échéances trimestrielles (novembre, février et mai). Ces tarifs sont indivisibles et sont dus en totalité quel que soit le nombre de cours réellement suivis par l'élève, sauf circonstances exceptionnelles (article 5).

- **Article 4** : **DECIDE** que la 1ère pratique collective fait partie du cursus de l'élève (intégrée dans le tarif de base).

- **Article 5** : **DECIDE** que la facturation ne pourra être ajustée au trimestre que dans des circonstances exceptionnelles (déménagement, maladie longue durée). Toute démission devra faire l'objet d'un courrier adressé à la direction du conservatoire. Un désistement sera possible jusqu'au 1^{er} octobre sans que l'année scolaire soit due en totalité, excepté les frais de dossiers d'un montant de **30 euros** par élève, dus en toutes circonstances.

- **Article 6** : **DIT** que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable sur les 3 échéances (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Éveil Musical et des Ateliers de Découverte Instrumentale ou Théâtrale (ADT et/ou ADI).

- **Article 7** : **FIXE** le tarif de l'année scolaire pour la location d'instruments à 335 €. La facturation du 3ème trimestre inclura la location des mois d'été, soit 112,30 € supplémentaires.

- **Article 8** : **DECIDE** d'appliquer une réduction de 20% à partir du 2ème enfant du foyer et les suivants, ainsi qu'aux étudiants sur présentation de la carte étudiante.

- Article 9 : **DECIDE** d'appliquer le tarif A (Sucyciens) aux agents du Conservatoire extérieurs à la Ville et/ou leurs enfants à charge.

- Article 10 : **DIT** que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs pratiqués

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,


Olivier TRAYAUX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.